

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Borde neuve

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise CABLAGE OCCITAN en date 22 août 2022

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la Rue Borde neuve, 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de modification de branchement électrique au 1 Rue de Borde Neuve.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au droit de la Rue Borde neuve 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : La circulation sera alternée par feu tricolore.

Article 3 : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

Article 8 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit du 21 septembre 2022 et pour une durée de 10 jours.

Article 9 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- CABLAGE OCCITAN 10 Avenue du Louron 31770 COLOMIERS.

- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 30 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne :

1 SEP. 2022

